

BUDGET PRIMITIF 2019
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

SOMMAIRE :

- I. le cadre général du budget
- II. la section de fonctionnement
- III. la section d'investissement
- IV. les données synthétiques du budget – récapitulatif
- V. le budget annexe du lotissement « Berg VI »

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune sitôt après l'approbation du Budget Primitif.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2019, voté le 4 avril 2019 par le Conseil Municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès des co-financeurs potentiels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre Commune.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements, les provisions et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, des prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à modifier le patrimoine de la Commune. Elle comporte en outre :

- ✓ en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, acquisitions immobilières, ...) ;
- ✓ en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre Commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour Richemont :

- ✓ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire, centres aérés, cartes bibliothèque, location des salles des fêtes, loyers des logements communaux, ...), aux impôts locaux, aux attributions versées par la Communauté de Communes « Rives de Moselle », aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
Elles s'élèvent pour cette année à 4 089 562.70 €.
- ✓ les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien courant du patrimoine de la Commune (bâtiment, terrains, ...), les achats de matières premières et de fournitures, les traitements du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.
Les charges de personnel représentent 29 % des dépenses totales de fonctionnement de la Commune.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat. A ce titre, Richemont ne bénéficie plus de la Dotation Globale de Fonctionnement, verse une participation au Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et contribue depuis 2017 au redressement des finances publiques. Ces atténuations de produits sont évaluées pour ce budget 2019, à la somme de 141 000,00 €.

b. les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère général	920 620.00	Produits des activités	124 300.00
Charges de personnel et frais assimilés	1 195 000.00	Impôts et taxes	2 012 660.00
Atténuation de produits	141 000.00	Dotations, subventions et participations	442 100.00
Charges de gestion courante	288 360.00	Autre produits de gestion courante	307 000.00
Charges financières	190 000.00	Atténuation de charges	10 000.00
Charges exceptionnelles	27 000.00	Produits exceptionnels	6 600.00
Dotations provisions p/risques & charges	67 000.00	Reprise sur provision	171 902.70
Dépenses imprévues	64 200.00		
Total des dépenses réelles	2 888 180.00	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>1 015 000.00</i>
Dépenses d'ordre entre sections	9 000.00		
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 187 382.70</i>		
TOTAL GENERAL	4 089 562.70	TOTAL GENERAL	4 089 562.70

A préciser que c'est la 6^{ème} année que la Commune provisionne pour l'acquisition du site qui a fait l'objet d'un droit de délaissement à proximité de l'Air Liquide (ancien bâtiment cuisines SCHMIDT). Ce site va nous être rétrocédé dans le courant de cette année. Le montant de cette rétrocession s'élève à 687 610.78 € TTC et sera versé à l'EPFL en 10 annuités. La première, cette année, d'un montant de 171 902.70 €, les 8 suivantes de 57 300.90 € et la dernière de 57 300.88 €.

Fin 2018, l'excédent de fonctionnement reporté représentait 1 580 095.68 €. Il a été décidé d'affecter 565 095.68 € à la section d'investissement et de reporter les 1 015 000.00 restants en recettes de fonctionnement.

Quant au virement à la section d'investissement, destiné à financer les dépenses inscrites en section d'investissement, il s'élève à 1 187 382.70 €.

c. La fiscalité

Les taux des taxes directes locales pour 2019 sont les suivants :

✓	Taxe d'habitation :	6.96 %
✓	Taxe foncière sur les propriétés bâties :	3.67 %
✓	Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	44.10 %

Ils figurent toujours parmi les plus bas du département et le Conseil Municipal a décidé de ne pas les augmenter cette année.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 350 000.00 €

d. les dotations

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 954 000.00 € et l'attribution de compensation de Rives de Moselle à 887 000.00 €. Rives de Moselle verse également à ses Communes membres une Contribution de Solidarité. Cette contribution facultative mais non négligeable, dont l'attribution est décidée chaque année par le Conseil Communautaire devrait nous être encore allouée cette année. En janvier 2019, Rives de Moselle a décidé de verser un acompte aux Communes qui se monte, pour Richemont, à 83 590.00 €.

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement impacte le patrimoine de la Commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- ✓ En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours d'étude ou de création.
Y figure également le remboursement du capital des emprunts contractés par la Commune.

- ✓ En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues pour les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du bâtiment multi-accueil actuellement en projet).

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Acquisitions	244 229.00	Acquisitions	109 339.10
Travaux de bâtiment	53 340.00	Travaux de bâtiment	3 000.00
Travaux de voies et réseaux	328 520.00	Travaux de voies et réseaux	
Lotissement séniors	216 000.00	Lotissement séniors	
Bâtiment multi-accueil	627 000.00	Bâtiment multi-accueil	
Opérations financières	380 830.00	Opérations financières	
		<i>Excédent d'investissement reporté</i>	160 871.52
		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 187 382.70
		<i>Affectation du résultat de fonctionnement</i>	565 095.68
TOTAL GENERAL	2 025 689.00	TOTAL GENERAL	2 025 689.00

c. Les principaux projets de l'année 2019

- ✓ l'acquisition de matériel (des tables et bancs de brasseries, une tondeuse autoportée, de l'outillage pour le service technique, un 4^{ème} tableau interactif et des ordinateurs pour le groupe scolaire, du petit mobilier pour la maternelle, ...)
- ✓ des travaux d'isolation par l'extérieur de la façade du bâtiment situé rue des Jardins, réfection du sol au club house du complexe tennis, installation d'un adoucisseur d'eau et d'un désemboueur sur le système de chauffage de la maternelle et divers gros travaux d'entretien des bâtiments communaux, ...
- ✓ la révision du PLU, un diagnostic de l'état de la voirie de la cité du moulin, le déplacement de l'aire de jeux de la rue de l'Orne en forêt communale, le réaménagement de l'aire de jeux rue des alouettes suite à la démolition de l'ancien club-house des vétérans, la sécurisation de secteurs à risques (parking du stade Roger TUSCH, Placette du Weiher, rue des Alouettes, ...), l'aménagement d'un chemin piétonnier sécurisant la liaison entre l'EHPAD « Les Opalines » et la zone urbanisée du haut de Richemont et notamment le lotissement séniors et enfin un premier déploiement de la vidéo protection (70 000,00 € ont été inscrits pour ces travaux cette année).
- ✓ La fin du programme du lotissement séniors (il ne reste plus qu'à payer la TVA). Ces logements sociaux sont conventionnés PLS ; la Commune bénéficie donc d'un taux de TVA réduit dont le montant est versé en fin d'opération.
- ✓ la construction du bâtiment multi-accueil, adossé au groupe scolaire et qui regroupera la bibliothèque municipale et le service enfance (périscolaire et centres aérés petites et grandes vacances).

Ce dernier projet serait financé par les fonds propres de la Commune, provenant de cessions immobilières et par des subventions obtenues. Nous attendons de connaître les montants de subventions qui nous seront attribuées pour décider de la continuité ou non du projet.

IV. les données synthétiques du budget - Récapitulatif

a. Recettes et dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 089 562,70 €

L'excédent de fonctionnement a été reporté en recettes de fonctionnement pour 1 015 000,00 €, le solde, soit 565 095.68 € a été affecté à la section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève quant à lui, à 1 187 382.70 €

b. Recettes et dépenses d'investissement

Elles sont réparties comme suit :

Dépenses :

✓ Crédits reportés 2018 :	175 770.00 €
✓ Nouveaux crédits :	1 849 919.00 €

Recettes :

✓ Crédits reportés 2018 :	0.00 €
✓ Nouveaux crédits :	2 025 689.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 025 689.00 €

c. Principaux ratios :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement/population :	1 408.56
✓ Produit des impositions directes/population :	170.40
✓ Recettes réelles de fonctionnement/population :	1 496.87
✓ Dépenses d'équipement brut/population :	700.92
✓ Encours de la dette/population :	3 248.09
✓ Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :	0.41
✓ Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement :	1.06
✓ Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :	0.47
✓ Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement :	2.17

d. Etat de la dette :

✓ Capital à l'origine :	8 924 610.00 €
✓ Capital restant dû au 31.12.2018 :	6 671 572.70 €
✓ Capital remboursé en 2019 :	356 300.27 €
✓ Intérêts remboursés en 2019 :	181 628.30 €
✓ Capital restant dû au 31.12.2019 :	6 315 272.43 €

V. le budget annexe du Lotissement « Berg VI »

Lorsqu'une Commune projette d'aménager un lotissement, elle a l'obligation de créer un budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes et qui permet de ce fait, de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

Ce type d'aménagement est, contrairement au budget principal de la Commune, soumis à la TVA. Il est donc nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

Enfin il convient, à la fin de chaque année et jusqu'à l'achèvement des travaux, de comptabiliser les stocks dans le but de déterminer in fine le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la Commune.

Le budget primitif 2019 du lotissement « Berg VI » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Pour la section de fonctionnement, à la somme de 9 231 159.77 €
- ✓ Pour la section d'investissement, à la somme de 8 541 466.07 €.

Ces chiffres tiennent comptes des écritures de stocks à passer en début et fin d'exercice, d'où leur importance.

Enfin, ce Budget devrait être clôturé dans le courant de cette année. Le résultat de clôture sera alors reversé au budget principal de la Commune.

Fait à RICHEMONT, le 4 avril 2019

Le Maire,
Roger TUSCH



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, ...) les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du CGCT prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Extrait de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

... Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »